

# DÉCOUVRIR LE CODE IESBA

## Volet des éléments constitutifs



Le *Code international de déontologie des professionnels comptables (y compris les normes internationales d'indépendance)* (le Code) énonce les principes fondamentaux de l'éthique des professionnels comptables (PC), reflétant la responsabilité de la profession en matière d'intérêt général. Les principes s'appliquent à tous les PC, quels que soient leurs rôles et responsabilités. Avec le cadre conceptuel du Code, les principes constituent une base solide pour la prise de décision éthique.

### L'approche par éléments constitutifs démontre la structure interconnectée du Code.

#### Structure du Code

Les dispositions du Code sont reliées par la conception ; en utilisant une approche par « éléments constitutifs » et en rédigeant des conventions qui minimisent les doubles emplois. Le cadre conceptuel dans la **partie 1** s'applique uniformément dans toutes les activités professionnelles, de sorte que ce contenu n'est pas répété dans les **parties 2, 3 et 4**. Les autres parties s'appuient plutôt sur les informations figurant dans la partie 1. Cette approche démontre l'évolutivité des dispositions du Code et met l'accent sur les dispositions générales fondées sur des principes de la partie 1 qui s'appliquent à tous les PC dans toutes les situations.

Les parties suivantes du Code fournissent des informations contextuelles pertinentes sur des faits et circonstances spécifiques rencontrés par les **PCEE** et **PCEC**. Pour se conformer au Code, il faut comprendre les dispositions pertinentes d'une section particulière dans le contexte de la partie 1, ainsi que les dispositions applicables des sections **200, 300, 400 et 900** (c'est-à-dire les sections générales). Enfin, le glossaire du Code comprend des définitions et des descriptions de termes.

**Cliquez ici** pour en savoir plus sur les différents sujets abordés dans le Code.

### Les PCEC ne peuvent pas ignorer la deuxième partie !



En plus des parties 3 et 4, les PCEC doivent également suivre la partie 2 dans certaines circonstances. Par exemple, si un PCEC constate des actions douteuses ou inappropriées de la part d'un client, il suivra la **Section 360** de la partie 3. S'il constate de telles actions de la part de sa propre entreprise, il suivra la **Section 260** de la partie 2.

# Le cadre conceptuel précise une approche pour tous les comptables professionnels :

Identifier les menaces qui pèsent sur le respect des principes fondamentaux (Voir le volet 2)

Évaluer les menaces identifiées (Voir le volet 3)

Faire face aux menaces qui ne sont pas à un niveau acceptable (Voir le volet 4)

## Voyons comment les éléments constitutifs du Code s'intègrent pour un PCEE et un PCEC :

### Scénario du PCEE

Un PCEE subit des pressions de la part du PDG pour qu'il adopte une approche agressive de la reconnaissance des revenus pour la période d'information actuelle, ce qui pourrait rendre les états financiers trompeurs. Le PCEE consulte la partie 2 du Code et constate que :

- Les informations financières doivent être présentées conformément au cadre approprié d'information financière et ne peuvent être intentionnellement trompeuses (voir **R220.4**).
- Les pressions exercées par d'autres personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation ne peuvent entraîner une violation des principes fondamentaux (voir **R270.3**).

### Scénario PCEC dans le contexte d'une mission d'assurance

Un PCEC s'est vu offrir la possibilité d'assister à un événement sportif majeur avec un client d'audit ou de mission de revue. Le PCEC consulte les parties 3 et 4A du Code et constate ceci :

- Un cadeau ne peut être accepté de la part d'un client si celui-ci tente d'influencer indûment son comportement (voir **R340.7**).
- Un cadeau ne peut être accepté de la part d'un client, sauf si la valeur en est minime et négligeable (voir **R420.3**).

*Conjointement, le Code indique clairement que, même si la valeur est minime et négligeable, avant de décider d'accepter le cadeau, le PCEC doit évaluer l'intention du client.*

Les paragraphes d'introduction de chaque section du Code rappellent aux PC de mettre en œuvre le cadre conceptuel pour identifier, évaluer et traiter les menaces risquant de compromettre le respect des principes fondamentaux. Ces paragraphes mettent également en évidence les différents types de menaces qui pourraient survenir et le principe fondamental qui pourrait être touché. Ainsi, la structure du Code permet au PC de toujours se concentrer sur l'application du cadre conceptuel, quelle que soit la situation.

### Différences entre PCEC et PCEE



Un PCEC est un PC, quelle que soit sa fonction ou sa discipline (par exemple, audit, fiscalité ou conseil) qui travaille dans un cabinet fournissant des services professionnels. Tout PC qui n'exerce pas en cabinet est considéré comme étant « en entreprise » (c'est-à-dire, PCEE) et est tenu de se conformer aux parties 1 et 2.

### Indépendance par rapport aux principes fondamentaux



Ainsi qu'il a été évoqué dans **le volet 5**, l'indépendance n'est pas un principe fondamental, mais les mêmes menaces qui pèsent sur le respect de ces principes peuvent également menacer l'indépendance. Les *normes internationales d'indépendance* comprennent des règles et des documents d'application qui expliquent comment appliquer le cadre conceptuel lors de la réalisation d'audits, d'examen et d'autres missions d'assurance.

### OÙ OBTENIR DE L'AIDE ?



De plus amples informations et un aperçu des sujets couverts par le Code sont inclus dans la publication intitulée **Aperçu du Code de l'IESBA - Parties et sections**.



L'eCode, disponible à l'adresse suivante [www.IESBAeCode.org](http://www.IESBAeCode.org), est une ressource en ligne pour les comptables et autres utilisateurs du Code. Il permet un accès rapide et efficace au Code, ce qui en facilite l'utilisation, la mise en œuvre et l'application.

La publication « *Découvrir le code de déontologie – Les éléments constitutifs* » de la Fédération internationale des Comptables (IFAC), publiée par l'IFAC en mars 2021 en anglais, a été traduite en français par la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF) en mars 2021, avec l'autorisation de l'IFAC. Le texte approuvé pour toutes les publications de l'IFAC est celui en langue anglaise. IFAC ne prend aucune responsabilité quant à la pertinence et l'exhaustivité de la traduction et aux conséquences qui pourraient en découler.

Texte en anglais de « *Découvrir le code de déontologie – Les éléments constitutifs* » ©2021 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Texte en français de « *Découvrir le code de déontologie – Les éléments constitutifs* » ©2021 par la Fédération Internationale des Comptables (IFAC). Tous droits réservés.

Titre original : *Exploring the IESBA Code – The building blocks installment.*



529 Fifth Avenue, New York 10017

[www.ifac.org](http://www.ifac.org) | +1 (212) 286-9344 | [@ifac](#) | [company/ifac](#)



[www.ethicsboard.org](http://www.ethicsboard.org)

[@ethics\\_board](#) | [company/iesba](#)